

Mise en location de parcelles à vocation agricole sur l'espace test agricole de Tamoà

Notice du dossier

PARCELLE MISE EN LOCATION

Sur une partie du lot cadastral 21 section Tamoà (NIC 6355-154400), identifiée par la lettre B sur le plan ci-contre, l'ADRAF met à disposition des parcelles de 1 hectare environ.

Capacité d'accueil : 6 porteurs de projets au maximum

Types de sols : Vertisol

Alimentation en eau : par branchement au réseau d'irrigation en place,

Accompagnement proposé : appui/conseil par les partenaires de l'espace-test (province, chambre d'agriculture, tuteurs professionnels, ...),



POURQUOI CANDIDATER ?

- Pour tester son modèle économique
- Pour bénéficier d'un accompagnement adapté au travers de conseils techniques, de formations et d'échanges avec des professionnels
- Pour développer ses compétences sur un site équipé

QUI PEUT CANDIDATER ET MANIFESTER SON INTERET ?

Toute personne physique

- disposant d'une formation agricole et/ou d'une expérience significative dans le domaine
- ayant un projet concret d'installation
- motivée et souhaitant une reconversion professionnelle dans l'agriculture

COMMENT CANDIDATER ET MANIFESTER SON INTERET ?

- **Le dossier de recensement** peut être retiré :
 - **en ligne** : sur le site internet de l'ADRAF, en suivant le lien inscrit sur la page d'accueil ou en se rendant directement à la rubrique TELECHARGEMENTS / APPEL A PROJETS
 - **par courriel**, en envoyant une demande à l'adresse : candidature@adraf.nc
 - **sur place** : en se rendant dans les locaux de l'ADRAF au 1 rue de la Somme, à Nouméa
- **Le dossier de recensement** se compose de :
 - L'appel à projet également diffusé par voie de presse et affiché en mairie,
 - Un plan de situation également affiché en mairie,
 - La présente notice,
 - Un formulaire à remplir,

Les modalités de l'appel à projets sont détaillées dans les documents remis au candidat. Pour toute question ou demande d'information complémentaire, contacter le 25-86-00.

- **Le dossier de recensement complété se compose** :
 - Du formulaire rempli,
 - Des pièces justificatives.
- **Il doit être transmis à l'ADRAF** au plus tard à la date prévue dans l'appel à projets, selon un des moyens suivants :
 - par courriel à l'adresse candidature@adraf.nc
 - sur place : au siège de l'ADRAF, au 1 rue de la Somme à Nouméa,
 - ou par voie postale à l'ADRAF, BP 4228, 98847 Nouméa cédex, le cachet de la poste faisant foi.

QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

- Renseigner de façon complète et détaillée, et signer le formulaire de candidature,
- Fournir les informations complémentaires si elles sont demandées pendant l'instruction,

LE DEROULE DU PROCESSUS DE CHOIX DES PROJETS

1. l'appel à projet

L'appel public à projets dure 1 mois, il est diffusé :

- dans un journal local d'annonces légales
- en mairie
- sur le site internet de l'ADRAF

2. L'acte de candidature et le dépôt du projet

- Vous retirez le dossier de recensement
- Dans le formulaire vous faites part de votre intérêt pour intégrer l'espace test agricole, exposez votre situation et décrivez votre projet. C'est une étape importante, qui vous permet de développer vos arguments et d'exposer votre motivation. Votre projet doit être structuré.
- Vous transmettez votre dossier dans les délais indiqués dans l'annonce, en y joignant les pièces justificatives.

3. L'instruction des candidatures

L'ADRAF instruit les projets :

- Elle monte les dossiers à partir des données fournies par les candidats, des compléments d'information recueillis auprès des administrations et organismes concernés, et le cas échéant à la suite d'un entretien avec le candidat.
- Elle pourra demander à chaque candidat de fournir toute précision ou tout document utile à l'instruction de son projet.

4. La décision d'attribution

Après instruction, les candidatures sont présentées, pour avis, au comité de pilotage de l'espace-test, avant décision par la direction générale de l'ADRAF. Cette décision vaut proposition au candidat. Elle porte notamment sur :

- La parcelle louée (surface et localisation)
- Le montant du loyer
- La durée, n'excédant pas un an
- Les conditions particulières

Les candidats non retenus seront informés de la décision.

Les candidats retenus restent libres de refuser la proposition faite par l'ADRAF.

Les candidats retenus ayant accepté la proposition seront invités à une réunion d'information, avant signature du contrat de bail.